

**Commune de**  
**CHÂTELRAOULD SAINT LOUVENT**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Compte-rendu de la séance du**  
**17 décembre 2021**

Par suite d'une convocation en date du 01/04/2021, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le 17 décembre 2021 à 18h, sous la présidence de Monsieur Claude THIEBAULT, Maire.

**Etaient présents** : Mmes Sabine MOINDROT, Michelle BERTHELLEMY et Ghislaine AKREMANN.  
MM. Yannick VASSET, Arnaud MORAL, Florent PEREIRA, Jean-Pol PASIAN, Jean DUVAL, Rémi SANTIN et Pascal BROCARD, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absent excusé** : /

**Absent** : /

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article 1 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil.

Monsieur Yannick VASSET est désigné pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

**ORDRE DU JOUR :**

- **Décision modificative n°1 - Crédit insuffisants chapitre 014 ;**
- **Acceptation de don ;**
- **Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. ;**
- **Projet éolien ;**
- **Questions diverses.**

**Délibération n° 17-2021**

**Décision modificative n°1 - Crédit insuffisants chapitre 014**

Suite à un manque de crédit au chapitre 014 article 739221 du budget primitif 2021, le Conseil Municipal décide de procéder aux écritures suivantes :

**CEDRITS A OUVRIR**

<b>CHAP.</b>	<b>COMPTE</b>	<b>Oper.</b>	<b>SERVICE</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>
014	739223	inv		Prélèvement FNGIR	+100€

<b>CREDITS A REDUIRE</b>
--------------------------

CHAP.	COMPTE	Oper.	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	615231	inv			-100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable

### **Délibération n° 18-2021**

#### **Acceptation de don**

Par appel en date du 23 novembre 2021, Monsieur MAJKOWIEZ Pascal a proposé de faire un don d'un montant de 1000€ à la commune sans attribution particulière à un éventuel projet sur la commune.

Monsieur MAJKOWIEZ Pascal souhaite remercier la commune

Selon l'article L.2242-1 et L2242-4 du code général des collectivités territoriales, Le conseil municipal doit statuer, par délibération, sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

Et, aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut être habilité par le conseil municipal à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, accepte la proposition ci-dessus.

### **Délibération n° 19-2021**

#### **Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du 8 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité de CHATELRAOULD SAINT-LOUVENT, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1er janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale : dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.

Des réunions d'information /sensibilisation

La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication

L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires

L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements

Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données

L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact

L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions

L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits

L'accompagnement en cas de violation de données

Le relais auprès de la CNIL

La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2022 est de 100 €

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

\* d'autoriser le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,

\* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents

## **Questions et informations diverses :**

### **❖ Projet éolien**

Le Maire vous précise qu'un mât de mesure sera mis en place sur le territoire Cdu Buisson l'Homme mort ZL 15. Le projet est en cours de développement.

### **❖ Projet de traverses de la route départementale**

Les travaux de voirie prévus sur la départementale vont faire l'objet d'une maîtrise d'œuvre et un relevé topographique sera fait par le géomètre expert DESCAMPS DUHAMEAU de Vitry-le François.

### **❖ Mise ne place d'un règlement du cimetière**

Le maire propose la mise en place d'un règlementation cimetière, le projet est en cours d'élaboration.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15**